

1775, 30 décembre. – Lorient

*Brevet d'apprentissage de Thomas Le Bot chez Grégoire Montalant, maître orfèvre à Lorient.*

AD56, 179 J non coté

[En marge haute, à gauche : « 30 décembre 1775 »]

/1/ Par devant les notaires royaux de la sénéchaussée /2/ d'Hennebont soussignés ;

/3/ furent présents noble homme Grégoire Montalant, maître /4/ orfèvre demeurant rue d'Aiguillon à Lorient, paroisse /5/ Saint-Louis d'une part, et le sieur Thomas [Le Bot], /6/ fils de sieur Thomas et Jeanne Rousseau ses [p]ère /7/ et mère, assisté dudit sieur son père et de lui à ce présent /8/ autorisé, demeurant ordinairement paroisse Notre-/9/ Dame de Joye en la ville de Pontivy et actuellement /10/ audit Lorient, d'autre part ;

/11/ entre lesquels s'est passé le présent acte et brevet /12/ d'apprentissage par lequel ledit sieur Thomas Le Bot fils, /13/ âgé de quinze ans sept mois dix-huit jours, /14/ s'est sous ladite autorité volontairement mis en apprentissage /15/ pour le tems de huit années qui commenceront le premier /16/ du mois de janvier prochain et finiront à pareil jour /17/ mil sept cent quatre-vingt-quatre chez ledit sieur Grégoire /18/ Montalant qui promet et s'oblige de montrer et /19/ enseigner de son mieux le métier, état et profession /20/ d'orfèvre audit sieur Thomas Le Bot fils sans lui en /21/ rien cacher ni celer, même le nourrir, coucher /22/ et blanchir pendant lesdites huit années, à la charge /23/ auxdits sieurs Le Bot de payer et faire avoir auxdits /24/ sieurs Montalant pour raison dudit apprentissage /25/ la somme de six cent livres, de laquelle /26/ ledit sieur Le Bot père a présentement /27/ comptée et numérée en bonnes espèces d'argent /28/ au cours de ce jour audit sieur Montalant /29/ qui l'a reçue et quitté d'autant ledit sieur Le Bot /30/ père, lequel s'oblige d'acquitter les quatre cent /31/ cinquante livres restant en trois paiements /32/ égaux chacun de cent cinquante livres, savoir le /33/ premier de janvier mil sept cent soixante-dix-huit /34/ cent cinquante livres, pareille somme le premier de /35/ janvier mil sept cent quatre-vingt, et le dernier /36/ paiement aussi de pareille somme le premier du /37/ mois de janvier mil sept cent quatre-vingt-deux. /38/ Est expressément stipulé que ledit sieur Le Bot fils /39/ s'oblige de sa part d'apprendre à son possible ledit /40/ état et profession d'orfèvre, de travailler /41/ assiduellement chez ledit sieur Montalant sans pouvoir /42/ s'absenter, travailler ni demeurer ailleurs pendant le /43/ tems desdites huit années à peine de rétablir ses /44/ absences après ledit tems d'apprentissage expiré, /45/ et d'observer les réglemens et statuts en ce qui /46/ concerne les apprentifs orfèvres. Il est aussi /47/ convenu que ledit sieur Montalant fera enregistrer /48/ à ses frais le présent acte d'apprentissage à la chambre /49/ commune des maîtres orfèvres de cette ville de /50/

Lorient et au greffe de la Monnoye de Nantes, /51/ et parce que lesdites parties l'ont ainsy /52/ voulu, consenti et accepté, promettants, obligeants, /53/ renonçants, *et cætera*. après lecture leur faite du /page 3] 54/ contenu aux présentes, les y avons jugés et /55/ condamnés d'autorité de nos offices. Fait et /56/ passé audit Lorient étude et au raport /57/ d'Ollivier notaire royal sous les seings desdites /58/ parties comparantes ce jour trente décembre /59/ mil sept cent soixante-quinze. La mi[nute] est /60/ signée Le Bot père, Montalant, T[hom]as /61/ Le Bot, Le Guével, notaire royal, et O[lli]vier, /62/ autre notaire royal qui garde ladite minute. /63/ Controllée à Lorient le 30 décembre 1775 par /64/ Even qui a reçu quatre livres dix-huit sols.

[Signé :]

Ollivier, notaire royal

[En marge gauche : « Enregistré au greffe de la Monnoye de Nantes par nous greffier d'icelle soussigné en conséquence d'ordonnance de ce jour, ce consentant M. le procureur du roy d'icelle pour avoir effet suivant les réglemens, à Nantes ce 13 janvier 1776. [Signé :] Després, greffier »]

/65/ Reçue pour le second cartier échue du trente décembre 1777, /66/ doné quittance. Lorient le 17 février 1778.

[Signé :]

Montalant.